



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 09 15 073

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **15 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO
Absents excusés	M-C. ROCH, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL
Absents	H. GRANGE
Procurations	M-C. ROCH à L. FEDRIGO, J. DIZERENS à P. GUINOT, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2. Instances – Création d'un comité consultatif facultatif : comité de tarification

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) contient divers outils permettant aux membres des assemblées délibérantes d'être informés et consultés sur les projets que l'exécutif entend soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT, qui autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs facultatifs chargés d'examiner les questions que le maire ou le conseil entend leur soumettre, sans que ces comités ne disposent d'un pouvoir de décision ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 9 du Chapitre III ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de mener un travail de fond sur l'ensemble des tarifs appliqués par la collectivité ;

Considérant qu'un tel travail suppose une réflexion transversale, il est proposé la création d'un comité de tarification mixte, composé de membres des commissions Enfance, Finances et Sociale à raison de 3 par commission, afin de garantir un fonctionnement efficace. Selon les besoins identifiés, le comité pourra être ouvert à des élus d'autres commissions.

L'objectif de ce comité est de s'assurer que l'ensemble des services faisant l'objet d'une tarification, dispose d'une grille tarifaire cohérente et conforme aux souhaits de la commune.

La nouvelle grille tarifaire sera présentée au plus tard au conseil municipal de juin 2027 pour une mise en application, en ce qui concerne les tarifs des services enfance et jeunesse, dès la rentrée scolaire 2027.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** le comité consultatif tarification

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 17 septembre 2026

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 18 septembre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.